



CHARTRE D'ENGAGEMENT – CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

Label PUR ELEC' – Le courant pur. L'engagement clair.

Introduction

Cette charte formalise les engagements des entreprises souhaitant afficher leur consommation d'électricité sous le label PUR ELEC'. Elle engage l'entreprise à une consommation responsable, locale et transparente, ancrée dans une démarche RSE sincère.

1. Origine de l'électricité consommée

Électricité certifiée 100 % renouvelable et locale

L'entreprise s'engage à consommer exclusivement de l'électricité produite par des producteurs labellisés PUR ELEC' ou via un fournisseur agréé PUR ELEC'. Cette électricité doit :

- Être issue à 100 % d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectrique).
- Être traçable jusqu'à l'unité de production via des certificats d'origine nominativement associés.
- Ne pas être issue d'un mélange opaque ou de garanties d'origine achetées sur le marché sans lien avec la fourniture réelle.

L'entreprise s'engage à ce que 100 % de ses consommations électriques sur le périmètre labellisé soient couvertes par cette électricité.

Preuves et contrôles associés

L'entreprise accepte de transmettre au label :

- Les factures de consommation d'électricité sur le périmètre labellisé.
- Les contrats ou avenants prouvant la traçabilité et la conformité avec le label.
- Les certificats d'origine correspondant aux unités de production labellisées PUR ELEC'.

2. Responsabilité énergétique

2.1 Réduction des consommations

L'entreprise s'engage à mettre en place au moins une action annuelle de sobriété énergétique, telle que :

- Modernisation d'équipements ou d'éclairage.
- Réduction des consommations en période creuse.
- Installation de dispositifs de pilotage ou de suivi.
- Déplacement des consommations hors des périodes de pics de consommation. Par exemple :
 - Sur une même journée, reporter des usages pour consommer entre 22H-6H ou entre 14H-17H plutôt qu'entre 7H-9H le matin ou 18H-21H le soir.
 - Sur une même année, reporter des usages pour consommer en été plutôt qu'en hiver.

2.2 Suivi de la consommation

L'entreprise assure un suivi régulier de ses consommations (via factures, fournisseur ou système de comptage).

3. Transparence et communication responsable

3.1 Sincérité dans la communication

L'entreprise s'engage à :

- Ne pas utiliser le label PUR ELEC' en dehors de son périmètre de consommation réel.
- Ne pas faire d'amalgame avec d'autres volets environnementaux (ex : efficacité énergétique, produits verts, etc.).
- Respecter la charte graphique et les conditions d'usage du logo PUR ELEC'.

3.2 Conditions d'usage du macaron

- Le macaron PUR ELEC' ne peut être utilisé que pendant la période de validité de l'engagement.
 - Il ne peut être affiché que sur les lieux, supports ou documents liés à l'électricité réellement labellisée.
-

4. Vérifiabilité et audits

L'entreprise accepte :

- Un audit annuel simplifié, à distance ou sur place.
 - La vérification des documents de fourniture et des certificats d'origine.
 - La suspension immédiate du droit d'usage du label en cas de manquement ou d'incohérence grave.
-

5. Durée et renouvellement

L'engagement est valable pour une durée de 12 mois, renouvelable sous réserve :

- De la poursuite de l'alimentation en électricité conforme à la charte.
- Du respect des engagements décrits.
- De la validation du renouvellement par le label.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____
Nom et signature du représentant légal :

Signature